

CM05052021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 19 du mois de mai à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

| | | |
|----------------------------|--------------------|--------------------------|
| Mme BLANDUREL Marie-Hélène | Mme DARRAS Zohra | Mme LEMAITRE Danièle |
| Mme BOCHÉ Audrey | | M. LOUIS Martial |
| M. CARON Francis | M. FARES Youssef | M. NIBAS Bruno |
| M. CHOQUET Pascal | | M.VAN DE KERCHOVE Fabien |
| | M. FOURRIER Daniel | |

Absents excusés : Mme VIGNÉ Isabelle donne procuration à Mme BOCHÉ Audrey ; M. DABONNEVILLE Jean-Pierre donne procuration à Mme LEMAÎTRE Danièle ; M. FOSSIER Stéphane donne pouvoir à Mme BLANDUREL Marie-Hélène.

Absents : M. DJELLOUL Serge

Secrétaire de séance : Mme LEMAÎTRE Danièle

Ouverture de la séance à 19 h 05 suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du Procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal ;

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque et est signé par les membres présents.

02) Devis voirie St Jean et achat de 4 bancs et 1 poubelle

a) Devis voirie St Jean

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, la chaussée du chemin Saint Jean est fortement abîmée. Suite à la demande du Conseil, un devis d'Amiens Métropole pour la réfection par purges du chemin St Jean sur la même base que celui du chemin d'Amiens est proposé pour la somme de

5 697,45 € HT, soit 6 836,94 € TTC à quoi il faut ajouter 207, 18 € pour les frais de maîtrise d'ouvrage du projet, soit un montant total de 7 044,12 € TTC

Si le Conseil Municipal approuve ce projet, les travaux seront réalisés en même temps que ceux du chemin d'Amiens.

Ces travaux seront en partie financés par la subvention Départementale « Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants », soit une subvention de 1 709,24 €.

M. Nibas souhaite savoir si cette demande de subvention supplémentaire est bien éligible au titre du dispositif précité, compte tenu des demandes déjà effectuées à ce titre.

Mme le Maire confirme que le plafond de subvention n'est pas atteint.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent ce devis et autorisent Madame le Maire à solliciter la subvention du Département.

Contre 0 Abstention 0 Pour 14 voix

b) Achat de 4 bancs et 1 poubelle

Les quatre bancs communaux sont en très mauvais état, une réfection ne s'avèrerait pas pérenne et la poubelle de l'aire de jeux est à changer. Il est proposé aux membres du Conseil de bénéficier d'une offre promotionnelle de la société « Comat et Valco » :

4 bancs pour 808,04 € HT au lieu de 908 € HT et une corbeille offerte (soit 337 € HT), soit la somme de 969,60 € TTC. Il est proposé aux membres du Conseil d'associer ce projet à celui de la réfection des sols souples de l'aire de jeux afin de pouvoir bénéficier de la subvention Départementale.

Ces travaux seront en partie financés par la subvention Départementale « Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants », soit une subvention de 242,41 €.

M. Louis souhaite savoir s'il ne serait pas néanmoins possible de récupérer des éléments des anciens bancs afin de les réutiliser et installer des bancs supplémentaires dans le village.

Après quelques minutes d'échanges entre les membres du Conseil, il est convenu que cette hypothèse sera examinée et, après concertation, mise en œuvre, le cas échéant, avec la participation des conseillers bénévoles sur ce projet.

Pour ces deux projets, le montant total de la subvention Départementale s'élèvera à 1 951,65 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent ce devis et autorisent Madame le Maire à solliciter la subvention du Département.

Contre 0 Abstention 0 Pour 14 voix

03) Avenant travaux lot 3 Moronville (toiture sanitaires)

Lorsque les entreprises ont procédé au démontage des faux-plafonds des sanitaires de l'ancien centre de loisirs, des traces de moisissures importantes, à certains endroits, ont été révélées. Il s'avère que la couverture du toit plat n'est plus étanche et qu'il convient de la remplacer et d'y intégrer des pare-vapeur (non-présents) afin de pallier les aléas des pièces humides.

La société Moronville propose donc un devis à hauteur de 3 275 € HT, soit 3 930 € TTC.

Suite à un échange avec l'architecte, un second devis a été présenté ce jour par la société Moronville pour un montant de 6363,40 € HT soit 7636,08 € TTC.

Après examen et discussion, seule la première de ces deux propositions est soumise au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent l'avenant de la société Moronville d'un montant de 3 275 € HT soit 3 930 € TTC et autorisent Madame le Maire à le signer.

Contre 0 Abstention 1 (M. Louis) Pour 13 voix

04) Avenant travaux lot 7 Egero (mise en conformité de la chaufferie)

Suite à un revirement de position de la part du contrôleur technique des travaux de la société Qualiconsult, nous sommes dans l'obligation de mettre aux normes la chaufferie de l'école.

Pour ce qui est du réseau gaz : installation d'une électrovanne et d'un arrêt coup de poing.

Pour la ventilation : installation d'un raccord zag permettant aux pompiers d'aspirer la fumée en cas d'incendie.

La société Egero propose un devis, après négociation de 3 269,10 € HT, soit 3 922,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent madame le Maire à signer cet avenant.

Contre 0 Abstention 0 Pour 14 voix

05) Devis mobilier Egéro (installation d'une plonge et raccordement lave-vaisselle office cantine)

Il convient d'équiper l'office de la future cantine d'une plonge et d'un raccordement pour le lave-vaisselle. Ces équipements paraissent essentiels, d'autant que l'équipe d'encadrement de cantine doit rendre les cuves inox contenant les repas fournis par l'ESAT des Alençons, propres.

La société Egéro propose un devis de 1 378,34 € HT, soit 1 654,01 € TTC pour la fourniture et la pose d'un meuble lave-vaisselle, la fourniture et la pose d'un évier inox profond avec égouttoir et d'un mitigeur douchette intégrée et la création d'un branchement pour le lave-vaisselle.

Un autre devis de la société Egéro est proposé pour l'installation de la plonge, d'un mitigeur, le branchement du lave-vaisselle pour la somme de 577,60 € HT, soit 693,12 € TTC.

Pour l'achat de la plonge, un devis chez ProInox est proposé à hauteur de 375,60 € HT soit 417,60 € TTC.

A savoir, une dépense totale de 1 110,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent le devis de la société Egero d'un montant de 577,60 € HT, soit 693,12 € TTC et le devis de ProInox pour la somme de 375, 60 € HT, soit 417,60 € TTC.

Contre 0 Abstention 0 Pour 14 voix

06) Décision modificative n°1

Suite à l'attribution de la subvention DSIL de 74 944,15 euros, à la modification des travaux d'investissement de l'école , à la réfection de la voirie Chemin St-Jean ainsi que l'achat de bancs et poubelle supplémentaires, nous devons procéder à des ajustements : des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaires depuis l'adoption du budget primitif.

Mme Blandurel est rapporteur des modifications projetées.

La synthèse des mouvements proposés se présente de la façon suivante :

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
|------------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| 1641 Emprunts | 31 400,00 € | 1347 Subvention d'investissement | 74 944,15 € |
| 2152 Installations de voiries | 7 331,15 € | | |
| 2158 Autres matériels et outillage | 970,00 € | | |
| 2313 Immobilisations en cours | 35 243,00 € | | |
| TOTAL | 74 944,15 € | TOTAL | 74 944,15 € |

Le budget en section d'investissement reste équilibré.

Le budget primitif est porté à 561 060,65 € ; il est équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent cette décision modificative.

Contre 0 Abstention 0 Pour 14 voix

07) Devis architecte et contrôle structure église

Suite au constat de l'architecte, aux conclusions du CAUE, un arrêté d'interdiction d'occupation de l'église a été pris le 22 octobre 2020. Après plusieurs recherches de financement, nous pouvons obtenir une subvention exceptionnelle de la Région au titre des frais d'étude et de diagnostic de l'église à hauteur de 80 % du montant HT.

La proposition de l'architecte pour le diagnostic à réaliser pour la restauration de l'église s'élève à 7 880 euros HT, soit 9 456 euros TTC et la mission d'expertise s'élève à 1 500 € HT , soit 1 800 € TTC. Montant total HT = 9 380 euros. Montant total TTC = 11 256 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent madame le Maire à signer ces deux devis.

Contre 0 Abstention 0 Pour 14 voix

08) Tableau de financement et demande de subvention à la Région

Pour le financement de l'étude architecturale et le diagnostic structure, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le financement suivant :

| DEPENSES | | RESSOURCES | |
|-------------------------------|--------------|---------------------------------------|--------------|
| Immobilisation incorporelle | | réserves affectées à l'investissement | 3 752 € |
| Frais d'établissement | | | |
| Frais de constitution (étude) | 11 256 € | Collectivités territoriales (Région) | 7 504 € |
| | | | |
| | | | |
| | 11 256 € TTC | | 11 256 € TTC |

M. Louis souhaite que le point soit fait sur l'association annoncée en soutien à ces travaux. Mme Lemaître précise que les statuts sont prêts. La publication officielle n'a pas été actée car l'objet de l'association est « l'accompagnement des travaux de restauration de l'église » ; or, à ce jour, ces travaux ne sont pas encore chiffrés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent le tableau de financement du projet et autorisent Madame le Maire à procéder aux démarches de demande de subvention.

Contre 0 Abstention 0 Pour 14 voix

09) Renouvellement des conventions pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des Communes d'Amiens Métropole

La loi ALUR, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, publiée le 20 février 2014 a mis fin au dispositif d'instruction par les services de l'Etat des autorisations et actes relatifs à l'occupation

des sols aux communes faisant partie d'une communauté d'agglomération de plus de 10 000 habitants.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter du 01^{er} juillet 2015. Elle concerne toutes les communes qui ont la compétence.

C'est pourquoi, dans un souci d'économie d'échelle, la création d'un service commun mutualisé a été validée lors de la séance du Conseil d'Amiens Métropole du 05 février 2015 où il avait été proposé aux communes qui le souhaitaient une mise à disposition par voie de convention de la Direction Urbanisme Règlementaire.

Par délibération en date du 16 mars 2015, le conseil municipal d'Allonville a décidé de confier l'instruction des autorisations de construire au service commun mutualisé.

Les conventions conclues pour une durée de 6 ans arrivent à leur terme le 30 juin 2021.

Le Conseil d'Amiens Métropole dans sa séance du 29 avril 2021 a décidé de reconduire ces conventions pour une nouvelle durée de 6 ans.

Afin de poursuivre cette mission, il convient de renouveler la convention.

C'est pourquoi,

Le conseil Municipal d'Allonville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 423-15-b, L 422-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 29 avril 2021 ;

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le projet de convention ci-annexé

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent Madame le Maire à signer la convention de renouvellement

Contre 0 Abstention 0 Pour 14 voix

10) Attribution tickets restaurants (ATSEM)

En date du 09 avril 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour l'attribution de tickets restaurant pour deux agents ne bénéficiant pas des repas de cantine. Dans un souci d'égalité, il est proposé aux membres du Conseil, suite à la titularisation de notre agent ATSEM, de lui octroyer le même droit, à savoir un ticket restaurant par jour travaillé. La collectivité finance 50 % du coût des tickets restaurants, le reste est à la charge de l'agent.

La nouvelle délibération annule et remplace la précédente.

Le conseil municipal délibère et décide :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1er mai 2021 au bénéfice du personnel communal de la mairie, excepté ceux qui bénéficient des repas de la cantine dans le cadre de leur fonction ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7.50 € et la participation de la mairie à 50% de la valeur du titre ;
- d'autoriser le maire à signer la prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision;
- les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent l'attribution de tickets restaurant.

Contre 0 Abstention 0 Pour 14 voix

11) Questions diverses

Sans objet

12) Questions orales

Questions posées par Daniel FOURRIER

Question : Sécurité routière

De nombreuses remarques sur la sécurité dans le village liées à la vitesse excessive nous sont communiqués par des habitants.

En attendant que des travaux soient réalisés :

- Peut-on installer des panneaux "contrôles radars" aux entrées du village?
- Peut-on savoir si des contrôles de gendarmerie sont effectués, voir les solliciter ?

Réponse : À ce jour, aucun élément relatif à la réglementation en vigueur à propos de ce type de panneau n'a été trouvé. Pour information, le lieutenant de la gendarmerie de Villers-Bocage a donné les éléments suivants : sur l'année écoulée, 35 contrôles ont été effectués (surtout en soirée). Les contrôles radars en agglomération sont plus difficiles à mettre en place compte-tenu des contraintes techniques. Les contrôles de vitesse effectués sur la collectivité n'ont eu que peu de résultats.

Mme Blandurel suggère l'installation de panneaux appelant l'attention sur la présence d'enfants, panneaux qui pourraient peut-être être réalisés avec le concours du périscolaire.

Question : Signalétique

Peut-on étudier l'implantation d'une signalétique pour indiquer les différents "lieux" : salle des fêtes, école, cimetière, stade, mairie etc (la métropole ?)

Réponse : Il faut être vigilant à ne pas surcharger l'espace public par la prolifération de panneaux en tout genre, créant une pollution visuelle.

Toutefois, l'installation d'une signalétique semblable à celle existant dans des communes voisines (Cardonnette, Querrieu par exemple) sera étudiée ; Mme le Maire va se rapprocher d'Amiens Métropole à ce sujet.

Question : Cuve roulante

Est-ce que cette cuve qui a servi il y a quelques temps pourrait être utilisée pour arrosage et nettoyage ?

Réponse : Cette cuve peut effectivement servir pour l'arrosage et le nettoyage, il faut cependant la remettre en état puisqu'elle n'a pas été utilisée depuis plus de 6 ans.

Questions posées par Bruno NIBAS

Question : Entretien

"Sommes-nous aujourd'hui, en terme de personnel, en capacité, d'entretenir nos équipements et notre patrimoine?" (Nettoyage des bancs, poteaux des lampadaires et panneau, tonte des espaces verts, taille même partielle des haies (pendant la période d'interdiction), désherbage par des bénévoles, etc

Réponse : Une partie des voiries est entretenue par Amiens Métropole, le reste est effectué par rotation par l'agent communal.

Cette année, la renégociation de certaines conventions entre Amiens Métropole et ses prestataires a occasionné un décalage dans la programmation des travaux afférents aux espaces verts ; le début de la tonte des espaces verts relevant de l'intercommunalité est prévu la semaine prochaine.

La période estivale est plus chargée en ce qui concerne les espaces verts mais les travaux de type « nettoyage de lampadaire et de panneaux » peuvent être réalisés à la période automnale ou hivernale (plus creuse).

Question : "Serait-il possible de valoriser les initiatives citoyennes lors d'aménagements ou d'entretien réalisés pour la mise en valeur de notre village?"

Réponse : Toute action bénévole est bien entendu valorisable.

M. Louis émet l'idée d'établir une sorte d'« état des lieux » et de coordination des initiatives d'entretien : liste des actions à entreprendre, appel au bénévolat et identification des bénévoles par action (en somme, qui fait quoi)

Question : Sécurité et état des routes

Constaté ce mercredi 12 mai : Le village est traversé par de gros engins de chantier (tracteur et remorque trois essieux pour transport de terre ou autre), par commodité sans doute. Trajet : rue de Auges, Grande Rue, Rue de Petit Camon pour aller ensuite vers Camon... ou rue de Petit-Camon, rue des auges vers Cardonnette, Coisy.

« Une interdiction aux véhicules de plus de (xx) tonnes sauf dérogation est-elle envisageable?"

Réponse : Un arrêté municipal en date du 05 mars 2016 est toujours en vigueur. « La circulation des poids lourds de plus de 5.5 tonnes est interdite, sauf desserte locale sur les voies suivantes : rue des Auges, Grande Rue, rue du Bout de Ville, rue du Moulin, rue de Petit Camon et rue des Rousses Terres ».

Question : PLU: "Des informations relatives à sa validation ont-elles été transmises à la Mairie?"

Réponse : Depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 où la question a déjà été soulevée en questions orales, nous n'avons à ce jour pas plus d'éléments.

Questions posées par Martial LOUIS

Question : Travaux à envisager au cimetière : Suite à la proposition de travaux à effectuer dans le cimetière, il n'y a pas eu de réponse concernant ces différents travaux envisagés voir le CR du CM du 26,03,2021). Il semble toutefois que cela ait évolué (projet d'achat de grillage par exemple). Ces travaux pourraient être pris en compte par des bénévoles, pourrait-on en connaître les noms et les interroger (éventuellement) pour le matériel à acheter et la réalisation à venir de travaux ??? Il faut également noter que le pavage à l'entrée est à relever pour éviter la flaque d'eau.

« Qu'est-ce qui peut être fait ? Et par qui ? » Autrement dit : Peut-on lister ce qui est à faire et envisager une prise en charge participative (bénévole) pour certains travaux avec une répartition des tâches ?

Réponse : MM. Fourrier, Louis et Nibas se sont proposés pour l'installation du grillage, M. Dabonneville veut bien aider. C'est pour l'instant, les seuls bénévoles qui se soient manifestés pour

ce projet. Il est tout à fait possible de lister ce qui serait à faire et d'établir une liste précise du matériel nécessaire. De même, une répartition des tâches bénévoles est tout à fait envisageable.

L'avis de M. Van de Kerchove a été sollicité en ce qui concerne l'efficacité de l'installation envisagée. Selon lui, l'efficacité est plutôt moyenne (il faut s'attendre à intervenir régulièrement sur les trous effectués par les lapins) ; en toute hypothèse, il convient d'enterrer assez profondément le grillage afin d'éviter le passage par dessous des lapins.

M. Louis étend le champ de sa question à l'état de certaines tombes et évoque une intervention sur celles-ci.

Réponse : Madame le Maire indique que les sépultures sont des propriétés privées et qu'à ce titre, il est difficile d'agir en lieu et place des titulaires de concessions. Un fascicule de documentation sur le cimetière communal peut être consulté en mairie.

Question : **Autour de la benne à déchets verts :** *Le nettoyage de l'emplacement « benne à déchets verts » a été effectué, mais de manière incomplète. (tas de graviers qui aurait pu être étalé, blocs le long du mur, herbe , etc). On peut légitimement s'interroger : « Y a t-il un réel suivi du travail demandé à l'employé? ».*

Comment l'agent technique rend-il compte des tâches qui lui sont confiées et y a-t-il un suivi du travail demandé ?

Réponse : Le nettoyage de l'emplacement de la benne à déchets verts a été effectué par l'agent d'entretien tel que cela lui a été demandé. Pour l'instant, le tas de graviers est resté en attente car il servira prochainement dans le projet d'aménagement pour l'accessibilité à la benne. M. Dabonneville établit les tâches à effectuer par l'agent, il contrôle le travail de manière régulière. Toutes les tâches données à l'agent sont effectuées rapidement et avec efficacité.

Question : **La clôture du parc de jeux**

« Pour quand les travaux de remise en état sont-ils prévus ? »

Réponse : Pour l'instant il n'y a pas de date fixée, néanmoins le projet fait partie des choses à réaliser

Question : **Les travaux projetés et information**

De nombreuses informations circulent via la page Facebook de la commune, ainsi que par « le lien »

Est-il possible de publier un planning des travaux envisagés (tonte, entretien, travaux, ...) pour une période d'un mois, un trimestre, voire un semestre, ?

Réponse : Le travail de l'agent communal dépend largement de la météo ; il est donc difficile d'établir un planning fixe et de le publier au risque de ne pas être en mesure de le respecter. Par contre, il est possible de rendre compte de ce qui est fait. A noter que les informations sont aussi publiées sur le site internet de la commune.

Question : **Nettoyons la Nature (HdF)**

La date de cette opération a été reportée en mai. Y a-t-il une date connue ?

Réponse : La date de cette manifestation est finalement reportée au 10, 11 et 12 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance à 20h57.